

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par An

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 5 Octobre

Le commerce de la France

Un certain nombre de journaux qui s'occupent de la situation économique de la France, ont signalé ce qu'ils appellent la décadence rapide de notre commerce extérieur depuis quelques années, et ils ont constaté qu'en moins de cinq ans nos exportations ont diminué de 675 millions.

Quant aux importations, qui étaient de 4,768 millions en 1891, elles sont tombées, en 1894, à 3,850 millions.

En résumé, d'après leurs calculs, notre commerce, de 1890 à 1894, se solderait par une perte de un milliard deux cent soixante-deux millions.

Cette constatation est peu rassurante. Aussi les feuilles en question poussent-elles le cri d'alarme. Ce qui est peut-être encore plus pénible pour notre patriotisme et notre amour-propre national, c'est qu'il paraît que c'est l'Allemagne qui gagne une partie de ce que nous perdons et que les produits de son industrie tendent de plus en plus à se substituer aux nôtres, non seulement sur les marchés étrangers, mais encore sur les nôtres.

Nous n'avons aucune raison de penser que les chiffres que nous venons de citer ne sont pas exacts, bien que la statistique ne soit pas infaillible, car le contrôle n'est pas toujours facile.

Quoi qu'il en soit, il est certain, si la situation est telle que nous la démontrent ces chiffres, que nous nous appauvrissons chaque jour, tandis que l'Allemagne, au contraire, s'enrichit.

Sans doute, on aurait tort de prétendre, comme le font certains économistes, que le développement ou le rétrécissement du commerce extérieur d'un pays sont des signes certains de l'augmentation ou de la diminution de sa richesse nationale. La richesse d'un peuple tient à des causes multiples et,

en premier lieu, à son organisation économique et fiscale. Ceux-là se trompent donc grossièrement qui affectent de voir dans la décadence de notre commerce le résultat de l'application du système protectionniste, car on pourrait également formuler la même accusation contre le libre-échange. La vérité est que dans des questions de cette nature, il est toujours dangereux de s'en tenir à l'application exclusive d'un seul système.

Il ne suffit pas d'établir des droits de douane; il aurait fallu, avant tout, nous donner la liberté de l'intérieur, en supprimant une foule de taxes et d'impôts qui sont autant de barrières et d'entraves au développement de notre industrie et de notre commerce, et que nous laissons subsister avec une véritable incurie.

On répondra à cela que l'Etat a besoin d'argent pour équilibrer son budget et subvenir aux dépenses de l'administration. Cela n'est pas contestable. Mais peut-on raisonnablement admettre que le budget des dépenses aille sans cesse en augmentant et que de nouveaux impôts viennent presque chaque année s'ajouter à ceux qui existent déjà, alors que les services administratifs ressent les mêmes?

Les législateurs devraient bien se pénétrer de cette vérité : que le but à atteindre, ce n'est pas que l'Etat soit riche et le budget des dépenses élevé, mais que le peuple soit riche.

En matière de douanes, il est une règle dont on ne doit pas se départir sous peine de mécomptes, c'est que les taxes douanières doivent être réglées de manière que la France n'ait pas plus à payer à l'étranger qu'elle ne reçoit de lui.

A-t-on observé cette règle? Non. On a légiféré un peu au hasard et suivi le chemin de la routine. Chaque branche d'industrie, ne consultant que ses intérêts, s'est efforcée de faire alléger les charges qui pesaient sur elle et cela au détriment des autres industries. On ne prend conseil que de son égoïsme.

C'est commettre une faute grave que de

détourner les capitaux de leur pente naturelle, en favorisant une branche de l'activité nationale aux dépens d'une autre. Or, il est malheureusement trop prouvé que bien des fautes de ce genre ont été et sont encore journalièrement commises. La crise que traverse actuellement notre agriculture en fait foi.

Et puis, il ne faut point perdre de vue que depuis vingt-cinq ans l'industrie a fait d'importants progrès chez tous les peuples de l'Europe. Avant 1870 il n'y avait en Europe que deux grandes puissances industrielles, la France et l'Angleterre. Elles étaient maîtresses de presque tous les marchés du monde et, comme conséquence de cette supériorité, les autres nations étaient plus ou moins leurs tributaires.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. La situation s'est sensiblement modifiée. Des usines importantes ont été fondées en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Autriche, en Russie. De sorte que ces pays, qui étaient sous notre dépendance, non seulement peuvent se suffire à eux-mêmes, mais sont en mesure de nous faire concurrence sur les marchés étrangers.

Voilà pourquoi on constate que les marchés extérieurs se resserrent de plus en plus. Notre production industrielle n'a pas diminué. Elle a peut-être augmenté; mais la concurrence étrangère lui fait un tort considérable, et cette concurrence deviendra encore plus redoutable dans l'avenir, car la production industrielle ira se développant davantage à l'étranger, où l'on ne se fait pas scrupule de venir chez nous étudier nos modes de fabrication.

Le seul remède à cette situation, c'est que nos producteurs français fabriquent mieux et à aussi bon marché que leurs concurrents étrangers.

C'est à l'initiative privée à agir en conséquence.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

La Commission du budget

Paris, 3 octobre.

La Commission du budget a entendu aujourd'hui le rapport de M. Turrel, sur le budget du ministère des colonies.

M. Turrel propose de réduire de 1,250,000 fr. les dépenses militaires du Tonkin.

En outre, M. Turrel est d'avis de transférer au chapitre de l'expédition de Madagascar les 2 millions de crédit pour les dépenses de Diego-Suarez.

La commission a réduit de 52,000 fr. le crédit pour le personnel de l'administration centrale, de 39,000 fr. pour les dépenses du matériel, de 12,000 fr. le crédit pour les marchés dans les ports de 30,000 fr. celui du personnel de la justice, de 25,000 fr. celui du personnel des cultes, de 30,000 fr. celui du service géographique.

Le chapitre 11 (troupes coloniales) est réduit à 1,400,000 fr., qui seraient pris sur le chapitre de l'expédition de Madagascar.

Les autres chapitres seront examinés demain.

La mort de M. Pasteur

L'exposition du corps de M. Pasteur dans la chapelle ardente de l'institut de la rue Dutot, continue à attirer un grand nombre de visiteurs. Dans la journée de mercredi, de neuf heures du matin à sept heures du soir, on évaluait leur nombre à trente mille. Jeudi, ce chiffre a certainement été dépassé.

Les visites ont été suspendues vendredi à 7 heures du soir.

Les funérailles

Le Journal officiel publie le décret suivant : « Il sera fait à Louis Pasteur, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, des funérailles nationales qui seront célébrées par les soins de l'Etat et aux frais du Trésor public. »

L'itinéraire suivi par le cortège, le jour des funérailles de M. Pasteur, est fixé depuis jeudi soir. M. Lépine, préfet de police, s'est surtout attaché à choisir des voies larges, d'un accès facile aux curieux, tout en permettant d'établir un service d'ordre suffisant pour éviter qu'un incident puisse survenir lors du défilé.

Aussitôt que le corps de M. Pasteur aura été placé sur le corbillard, c'est-à-dire vers onze heures, le cortège sortira de la rue Dutot par le

XIV

Le second jour de son arrivée à Kervillon, le capitaine Hérier fut plus matinal que la veille.

Avant même le réveil de sa fille, il quitta le Maner-Nevez pour se rendre au Sulaire.

Maintenant que son séjour définitif dans le pays était décidé, il voulait, sans tarder, prendre les dispositions premières pour commencer, en temps utile, l'exploitation de la ferme.

Tout y était à faire.

La lande envahissait les terrains, trop longtemps restés en jachère; les prussiers, poussés au hasard parmi les pins naissants, les étouffaient et gênaient leur croissance, les tailles étaient irrégulières, la mauvaise herbe envahissait les champs de pâture.

L'état des bâtiments de la ferme n'était pas meilleur.

Avec le temps, les murs s'étaient lézardés; le toit, affaissé par places, menaçait ruine, et les étales, sans portes, laissaient l'accès libre à tout venant.

L'immeuble, en entier, demandait des réparations urgentes.

Il y avait ici de la besogne pour un forgeron, pensa le nouveau propriétaire.

Avec soin, il nota tous les travaux à exécuter, traçant au préalable un devis approximatif des changements qu'il projetait.

Ensuite, vint la question du personnel et des employés; questions délicates à résoudre pour le capitaine Hérier, tout nouveau dans le pays.

Assurément, les payans ne resteraient pas sourds à son appel, mais comment reconnaître, parmi ceux qui se présenteraient, les bons et les vaillants? Il voulait pouvoir compter, dès le principe, sur

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 20

LE MANOIR DU DIABLE

Par JACQUES BREMOND

PREMIÈRE PARTIE

L'équipage des « Saints-Anges »

XIII

— Mon pauvre Cam, dit-il, le chagrin t'a troublé la cervelle... si c'est pour nous raconter des rêveries que tu nous retardes ici?...

— La mère ma écouté, faites comme elle... vous verrez après si je suis un rêveur.

Tous regardèrent la vieille Méré.

— Entendez-le, fit-elle doucement.

Il commença son récit par l'arrivée du capitaine Hérier, la façon dont il avait agi lui; puis enfin sa visite et sa conversation au Maner-Nevez.

— Après m'être venu en aide, leur dit-il, cet homme s'est inquiété de vous; alors, sans lui dire votre situation véritable...

— Tu as menti..., dans quel but?...

— Pour amener le capitaine à faire pour vous ce qu'il avait déjà fait pour moi...

— Et pour quelle raison?...

— Je viens de te dire que le père lui avait sauvé la vie jadis... et que sa générosité pour nous sera sans bornes!

— Et c'est avec de l'argent?...

— Naturellement... et il n'y regardera pas, j'en suis sûr... surtout si on lui fait comprendre qu'il nous manque...

— Nous le tromperons...

— Des grands mots... toujours. Avec ça, que vous êtes si riches... Une bonne somme est toujours bien venue... Après on est tranquille.

Un froid glacial accueillit les paroles de Jean-Marie.

— Et bien! Fanch, vas-tu dire encore que je suis un rêveur? Est-ce un songe tout cela?...

— C'est une mauvaise action que tu nous proposes...

Il fit un recul, dépité.

— Alors tu refuses...

— Je refuse, et mes frères, je crois, feront comme moi.

— Fanch a raison dirent les autres frères.

Le Cam tenta un dernier effort.

— Tu le vois, la mère, tes fils ne veulent pas te rendre la tranquillité.

Fanch s'approcha.

— Méré lui dit-il, crois-tu que le jour où le père se dévouait, c'était avec l'espérance que ses fils voleraient, plus tard, au moyen d'un mensonge, la reconnaissance de celui qu'il sauvait?...

Serait-ce bien, cela? Réponds-nous franchement.

— C'est vrai, Fanch, ça serait mal!

— Tu vois bien, Jean-Marie, que nous ne pouvons accepter un tel marché.

— T'as d'imbéciles! cria le Cam, qui ne savait profiter de rien...

— Les Gueguen sont honnêtes, répliqua le patron des Saints-Anges...

Le petit Dréo entra; il aîné le prit à partie.

boulevard de Vaugirard, où une partie des troupes de la garnison sera massée pour rendre les honneurs auxquels le défunt a droit, en sa qualité de grand-croix de la Légion d'Honneur.

Après avoir suivi le boulevard de Vaugirard jusqu'à l'avenue du Maine, le cortège fera un léger crochet pour gagner la place de Rennes en remontant le boulevard Montparnasse.

Puis, le corbillard descendra la rue de Rennes jusqu'à la place Saint-Germain-des-Prés, tournera sur le boulevard Saint-Germain qu'on abandonnera pour suivre le boulevard Saint-Michel; le cortège traversera ensuite le petit bras de la Seine, continuera sa route par le boulevard du Palais, les rues de Lutèce et de la Cité pour déboucher enfin sur le parvis Notre-Dame, occupé militairement et sur lequel la circulation sera absolument interdite depuis six heures du matin jusqu'à la dislocation du cortège officiel.

Sur toutes les voies que nous venons d'énumérer, la circulation ne sera tolérée que lorsque le défilé des invités sera terminé.

La cérémonie à Notre-Dame commencera vers midi un quart et se prolongera jusqu'à deux heures de l'après-midi.

A l'issue du service religieux, le corps sera descendu dans les caveaux de la cathédrale.

On avait fixé au 20 octobre la date de la translation du cercueil à l'Institut Pasteur, où doit avoir lieu l'inhumation définitive.

On est revenu sur cette date, la famille ayant reconnu que les travaux préparatoires pour la construction du caveau ne pourraient être terminés dans un délai aussi rapproché. La translation est donc remise à une époque qui ne peut être actuellement fixée.

Hommages de la Russie

Saint-Petersbourg, 3 octobre.

Sur la proposition de l'adjoint au maire, le Conseil municipal de Saint-Petersbourg a décidé d'adresser au président du Conseil municipal de Paris un télégramme exprimant les condoléances de la ville de Saint-Petersbourg à la nation française à l'occasion de la mort de M. Pasteur.

Les membres du Conseil, pour rendre hommage à M. Pasteur, ont écouté debout la lecture du texte de ce télégramme.

Une députation de médecins de Saint-Petersbourg est partie jeudi pour Paris. Elle déposera une couronne sur le cercueil de M. Pasteur.

Selon les journaux, la Société minéralogique impériale russe a décidé d'envoyer à l'Institut de France une adresse à l'occasion du prochain centenaire de cet Institut.

Elle a chargé le général russe Alexandre de Tillo, membre correspondant de l'Institut, de remettre cette adresse.

L'Expédition de Madagascar

Du Rappel :

Nous croyons savoir que ce sont les interpellations sur l'expédition de Madagascar qui viendront les premières à l'ordre du jour.

Deux moyens s'offrent pour porter cette question devant la Chambre : l'interpellation, puis l'examen des crédits supplémentaires que le gouvernement doit demander pour les frais de l'expédition et les dépenses d'occupation; mais outre que le chiffre des crédits supplémentaires n'a pu encore être arrêté, le général Duchesne n'ayant pas encore transmis ses propositions, le pro-

jet de loi devra être renvoyé à l'examen d'une commission qui prendra plusieurs séances pour accomplir sa tâche.

Le gouvernement ayant le désir de s'expliquer le plus tôt possible, n'attendra donc pas la discussion des crédits, et saisira l'occasion qui lui offriront les interpellations déjà annoncées de MM. Brunet, Rouanet, Gérauld-Richard et autres membres pour fournir à la Chambre toutes les explications qu'elle attend sur la manière dont a été conduite l'expédition et sur les responsabilités diverses qui sont engagées.

A Tananarive

A Tananarive, c'est le désordre complet. Les soldats qui partent au-devant des Français traversent la ville en état d'ivresse. A la sortie de la ville, ils sont passés en revue par la reine, à qui ils jurent que l'ennemi ne s'avancera que sur leurs cadavres.

Les derniers partis ont demandé à la reine de leur donner chacun un tomawack et un poignard, ne connaissant pas l'usage du fusil.

Ils arriveront aussi d'Andriba à Kinajli, où ils s'arrêteront un instant, puis ils rentreront à Tananarive, car on ne leur laissera pas le temps de construire en route de nouveaux retranchements.

A Andriba, le colonel Graves s'est vu en butte à la jalousie du général Hova et il servira de bouc émissaire pour la non-réussite de l'affaire.

Cette situation d'un anglais à Madagascar est fort à regretter.

La reine et le premier ministre ont profité de l'occasion pour faire un discours et remercier, avec des larmes dans les yeux ces braves et fidèles défenseurs. Chacun sait pourtant que tous ces gens-là sont des poltrons, détestant d'ailleurs leur gouvernement, et qui lâcheront pied ou désertent à la première occasion. C'est bien malgré eux que les Hovas marchent au combat.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Le Conseil municipal se réunira extraordinaire-ment ce soir samedi, à 8 heures du soir.

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la police d'assurances contre l'incendie du vieux Palais de Justice;
2. Pension à Leysné, de l'aliéné Prosper Vencerlas;
3. Chemin vicinal ordinaire n° 13. Cession de terrain par le sieur Lacombe boulanger;
4. Erection à Bayonne d'une statue au cardinal Lavignerie. Demande de souscription;
5. Bourses au lycée et au collège de filles;
6. Rapports des commissions.

La porcherie de l'hospice

La porcherie de l'hospice, séparée seulement des maisons voisines par la ruelle Saint-Géry, se trouve à plus de 20 mètres, limite fixée par un arrêté municipal, des locaux de cet établissement hospitalier; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la *Statistique officielle* n'y ait signalé aucun cas de choléra.

Les déjections de toutes sortes que l'hospice

voir revenir..., ce vent me faisait peur.

— T'imaginai-to, pauvre chérie, qu'il m'avait enlevé... C'est pour les malheureux qui sont en mer, qu'il faut trembler...

— Oh ! ceux-là je les plains du plus profond de mon cœur..., justement, Gueguen, le forgeron, qui travaille là-haut, me disait tout à l'heure que ses frères étaient partis ce matin, et qu'ils devaient être au large en ce moment..., aussi pensais-je à l'angoisse de leur mère devant ce temps épouvantable...

— Les malheureux auront à lutter..., fasse le ciel que ce vent terrible ne leur amène pas une véritable tempête, dit le capitaine Hérier. Quant à leur malheureuse mère, je la verrai aujourd'hui, Jean-Marie doit m'y conduire.

Cette visite, plus que jamais, le Cam voulait l'empêcher. L'accueil fait le matin à sa proposition, lui dictait d'éloigner, par tous les moyens possibles, M. Hérier de ses frères et de sa mère. Aussi s'était-il hâté de revenir au Maner-Nevez, trop heureux de pouvoir surveiller son hôte, et se tenir prêt à inventer un prétexte quelconque pour retarder encore son projet.

Son imagination avait dû le servir à souhait, car lorsque le capitaine entra dans la pièce où il travaillait, il trouva le forgeron chantant à plein gosier son air favori :

A Nante, à Nante est arrivé,
Un beau navire chargé de blé.

Ce chant joyeux contrastait étrangement avec le bruit de la tempête, qui s'annonçait menaçante. Comme l'ancien officier s'étonnait de cette joie, qui semblait si mal venue en pareil moment :

— L'habitude, répondit le hôte pour s'excuser,

envoie au dehors par le caniveau établi depuis six ans environ, passent à 3 mètres de la maison Besse; de plus, le puisard situé un peu au-dessus, est encore à vouter, malgré la décision de la commission des travaux publics.

De quel droit l'hospice a-t-il, avec l'administration municipale, modifié l'état des lieux, c'est-à-dire à déverser au dehors les eaux et autres déjections qu'il avait toujours gardées ?

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question est posée; de nombreuses protestations ont été adressées au conseil municipal et plusieurs procès-verbaux constatent la situation.

Le conseil d'hygiène a, notamment dans ses séances des 13 juillet et 21 octobre 1892, réclamé à nouveau, la suppression des porcheries dans l'intérieur de la ville et émis, à l'unanimité, le vœu que la cour de l'hospice, où se trouvent les écuries et étables, soit débarrassée au moyen d'un égout les conduisant au Lot, des déjections des animaux domestiques.

Si donc rien n'a été fait, c'est parce qu'on n'a voulu rien faire, puisque cet état de choses a été suffisamment signalé.

Il ne s'agit nullement, comme on le voit, de la rue St-Géry en elle-même, mais bien de la santé publique compromise.

Nous nous associons complètement aux protestations du *Télégramme*. Il n'est que temps que ce foyer d'infection disparaisse et que la municipalité soit la première à donner l'exemple dans la question d'assainissement.

Enregistrement

M. Rumeau-Goutelonge, receveur à Gourdon, est nommé receveur de l'enregistrement des domaines et du timbre au bureau des actes civils de Cahors.

Réception au cercle des officiers

Mercredi soir, les officiers du 7^e de ligne ont reçu dans les salons du café Tivoli leurs camarades du 207^e arrivés l'avant-veille.

Dans la même soirée, ces messieurs ont offert un punch aux capitaines Hay et Poupelin qui vont prendre leur retraite.

Nous nous associons aux regrets qui ont été exprimés à l'adresse de ces excellents officiers, notamment du capitaine Hay, l'un des plus anciens de notre garnison et qui comptait de nombreux amis à Cahors.

La musique du 7^e de ligne s'est fait entendre pendant la réception.

Mouvement dans le personnel des instituteurs

Par arrêté de M. l'inspecteur d'Académie, sont nommés : M. Decremps, ex-instituteur adjoint au Vigan, instituteur adjoint stagiaire à Montfaucon.

Mme Brunet, née Bonifacy, institutrice à Cahors (école du Vieux-Palais), institutrice à Cahors (école de la rue Fénelon).

Mlle Erhard, professeur à l'école primaire supérieure de Saint-Céré, professeur à l'école primaire supérieure de Joigny (Yonne).

Manœuvres du 207^e de ligne

Un détachement du 10^e dragons, en garnison à Montauban, composé de 11 cavaliers dont un brigadier et 21 chevaux arriveront à Cahors le 19 courant.

Ces chevaux seront mis à la disposition des of-

ficiers montés du 207^e, pour les marches-manceuvres dans la garnison et les manœuvres aux environs de la ville.

Mardi prochain, le 207^e de ligne fera des exercices d'embarquement, de jour et de nuit, à la gare de Cahors.

Retraite en musique

La retraite en musique suivra, ce soir, l'itinéraire suivant :

Caserne Bessières, boulevard Gambetta, quai Ségur-d'Aguesseau, quai Champollion, rue de la Liberté, boulevard Gambetta.

La pluie

Enfin, après la longue période de sécheresse que nous venons de traverser, une pluie bienfaisante vient de remettre un terme aux appréhensions des agriculteurs.

Grâce aux ondées qui sont tombées dans la journée de mercredi, on peut espérer sauver les récoltes d'automne.

Arrestation

Les agents Bris et Nayrac ont mis en état d'arrestation les nommés Alphonse Lemerrier, âgé de 21 ans, forgeron, né à Pentin, et Alfred-Henri Sanson, âgé de 24 ans, ébéniste, né au Mans, inculpés de vol d'une somme d'environ 100 francs, qui fut commis à Puy-l'Evêque, au préjudice de la veuve Bédud.

Les inculpés avaient partagé la somme et avaient cousu les pièces dans la doublure de leur pantalon. Ils ont alors fait des aveux et reconnu que Lemerrier avait commis le vol pendant que Sanson faisait le guet.

Ces deux individus, qui ont déjà plusieurs condamnations à leur actif, ont été mis à la disposition du parquet.

Vol

Le sieur Conquet, brigadier cantonnier à Francoules, avait confié à l'un de ses voisins son mandat mensuel s'élevant à environ 70 fr. avec prière d'en toucher le montant à la Trésorerie générale.

Ce dernier avait placé le mandat dans une gibecière qu'il avait suspendue à un porte-manteau de l'hôtel où il avait l'habitude de descendre, lorsque cet objet lui fut soustrait avec son contenu, par un individu qu'il a crû reconnaître.

Contravention

Procès-verbal a été dressé contre la nommée Marie Rengrave, âgée de 38 ans, demeurant impasse Hébrard, pour avoir un porc dans sa maison.

L'affaire Ferras

Le pourvoi dirigé par M^e Henri de Valon dans l'affaire Ferras, contre l'arrêt de la cour d'assises du Lot, qui condamnait ce dernier à vingt ans de travaux forcés, pour vol qualifié, vient d'être accueilli.

Les conclusions du défenseur tendant à faire prononcer la nullité de divers actes de procédure ordonnés par le procureur de la République, ont été adoptées par la cour suprême.

Ferras est renvoyé devant la cour d'assises du Gers.

fité de sa journée...

Il mentait encore pour gagner du temps... Contrarié de ce contretemps, le capitaine se résigna à remettre sa visite au lendemain, et employa le restant de la journée à surveiller le travail de Jean-Marie.

— Vous avez ici, lui dit-il avant de le congédier, de la besogne pour plusieurs jours... et après celle-là vos services me seront encore nécessaires. J'ai sur ce papier une liste de travaux qui ne laisseront pas chômer votre forge d'ici longtemps. Il lui fit voir la note prise au Sulaire, de toutes les réparations que la ferme réclamait.

— Vous pouvez donc vous tranquilliser dorénavant au sujet du mauvais état de vos affaires, Jean-Marie. Et si de nouvelles réclamations trop vives se produisaient, prévenez-moi, je ferais en sorte de les faire taire comme la première fois.

Le Cam eut préféré une bonne somme d'argent comptant à cette perspective d'un labeur qui le tirerait de peine, c'est vrai, mais au prix d'un travail incessant. Sa paresse ne trouvait pas son compte à ce mode de règlement qu'il avait espéré moins pénible et surtout plus prompt.

Aussi, tout en mettant sa veste, pensait-il tout bas :

— Nous ferons en sorte d'accélérer les choses, dussé-je aller chercher moi-même ce gueux d'huissier, il faudra bien que tu l'exécutes, puisque tu as promis.

(A suivre).

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CAHORS

Audience du 2 octobre

Marius Turc, âgé de 36 ans, forger à Saint-Etienne, est condamné à 15 jours de prison pour vagabondage dans la commune de Saillac et vol d'une chemise à M. Besse, de Jambusse.

Jean Laporte, âgé de 33 ans, terrassier à Espère, un mois de prison pour vol d'un arbre appartenant à M. Sahut, d'Espère.

Marie Pécourt, veuve Doumerc, âgée de 28 ans, de Pern, deux mois de prison pour avoir jeté de l'acide sulfurique sur M. Antoine Imbert, âgé de 47 ans, propriétaire à Pern, qui heureusement n'a pas été brûlé, mais dont la blouse a été complètement carbonisée.

J.-P. C..., âgé de 29 ans, meunier à Vidailiac, un mois de prison avec application de la loi Bérenger pour, étant séparé de sa femme depuis le 29 juin dernier, être entré chez elle le 1^{er} septembre, lui avoir enlevé son enfant âgé de 2 ans, et l'avoir rouée de coups parce qu'elle protestait contre cet enlèvement.

B. C..., épouse Fourès, âgée de 57 ans, ménagère à St-Jean-de-Laur, 10 fr. d'amende pour vol de 56 betteraves au préjudice de M. Baptiste Agrech, propriétaire à Limogne.

G. D..., âgé de 27 ans, cultivateur à Vidailiac, quinze jours de prison avec application de la loi Bérenger, pour coups et blessures dans une rixe survenue entre son frère et lui.

Sauzet

La fête locale a été célébrée dimanche dernier avec un éclat inaccoutumé.

Les Junies

A l'occasion de la fête locale qui aura lieu le 6 octobre courant, un concours de tir sera organisé dans la commune les dimanche, lundi et mardi, jours de foire, 6, 7 et 8 octobre.

Les prix suivants seront distribués aux meilleurs tireurs :

1. Un beau fusil Lefauchaux, de 70 fr. ;
2. une pendule de cheminée de 35 fr. ;
3. 6 couverts avec écriin, 12 fr. ;
4. un service à découper avec écriin, 10 fr. ;
5. un couteau catalan 10 fr. 6. 12 cuillers à café avec écriin, 7 fr. ;
7. un nécessaire de fumeur, 7 fr. ;
8. une chaîne de montre, 5 fr. ;
9. un couteau (4 pièces), 4 fr.

Figeac

Mercredi, vers trois heures de l'après-midi, une dame, la veuve L..., ayant commis l'imprudence d'allumer des herbes sèches dans sa pièce de terre, sise au rocher de la Clouque, à environ trois kilomètres de la ville sur la route d'Aurillac, les flammes, alimentées par des broussailles presque impénétrables et poussées par un vent du midi d'une extrême violence, envahirent tout le travers de la Déganie.

Dans quelques minutes, toute la montagne fut en feu. Les flammes dépassaient de plus de vingt mètres la cime des chênes et des châtaigniers. Pendant toute la soirée, on combattit l'incendie avec un courage admirable. Enfin, vers huit heures du soir, le feu fut circonscrit et le péril conjuré.

Les pertes sont relativement considérables. Plus de cinquante hectares de bois ont été fortement endommagés par cet incendie.

Un congé d'inactivité jusqu'au 31 décembre 1896 est accordé à M. Matharel, répétiteur au collège de Figeac.

M. Fabriès est nommé répétiteur stagiaire au dit collège, en remplacement de M. Matharel.

Puybrun

Le jeune C... péchait, jeudi, sur le rebord de la pile du pont. Pris de vertige, il tomba dans la rivière, profonde en cet endroit de 3 à 4 mètres. Ne sachant pas nager, il se débattit quelques instants puis disparut sous l'eau.

Un garçon de 13 ans, Albert Mazet, témoin de l'accident, mais qui ne savait pas nager non plus, accourut avec un bateau vers l'endroit où C... avait disparu. Il parvint à le saisir par un pan de son habit et fut assez heureux pour le hisser dans le bateau. C..., seulement évanoui, revint bientôt à lui.

Nos compliments au jeune sauveteur.

Gourdon

Demain, 6 courant, à l'occasion de la proclamation des prix du concours de greffage qui a eu lieu à Gourdon au mois d'avril dernier, M. le professeur départemental d'agriculture fera une conférence publique sur les maladies cryptogamiques de la vigne et la vinification.

Cette conférence aura lieu à la mairie de Gourdon, à deux heures de l'après-midi.

Tribunal correctionnel de Gourdon
Audience de vacation du 30 octobre

Le sieur Antoine Dumas, cultivateur à Astailiac (Corrèze), qui a volé quatre poules au nommé Berger, demeurant à Vayrac, est condamné à deux mois de prison.

Le sieur Jean Costes, âgé de 31 ans, cultivateur à Salviac, est prévenu de vol ou de récel

de 474 feuilles de tabac au préjudice du sieur Lacam, domicilié au même lieu. Reconnu coupable, malgré ses dénégations les plus énergiques, il est condamné à un mois d'emprisonnement ainsi qu'aux dépens.

Costes avait déjà cinq condamnations antérieures à son actif.

Le sieur Pierre Delfour, originaire du canton de Terrasson (Dordogne), domestique chez M. Barres, propriétaire à Sarrazac (Lot), est inculpé de vol d'une somme de 53 fr. au préjudice de son maître.

Le sieur Delfour ne comparait pas à l'audience. Il est condamné par défaut à trois mois de prison et aux dépens.

Le sieur Jean Lafon, âgé de quarante-huit ans briquetier demeurant à Fajolles, est prévenu de coups et blessures sur la personne de sa femme et d'avoir entretenu une concubine dans le domicile conjugal ; et la fille Delphine Delmas, âgée de dix-neuf ans, originaire de Perpignan, sa domestique, est inculpée de complicité d'adultère. Reconnus coupables, le tribunal rend un jugement aux termes duquel le sieur Lafon est condamné à un mois de prison et la fille Delmas à 50 fr. d'amende, tous les deux avec bénéfice de la loi Bérenger.

La femme Régner, veuve Janis, demeurant à Gourdon, qui a soustrait frauduleusement une ombrelle à la femme Tournier, domiciliée à Mandou, près de Gourdon, est condamnée à un mois de prison et aux dépens.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 28 septembre au 5 octobre 1895

Naissances

Plagnol, Berthe, rue Blanc, 5.
Babuel-Peyrissac, Jean, rue Ste-Claire, 64.

Décès

Fusil, Odette, 2 ans, rue du Séminaire.
Laval, Mathurin, dépressier au lycée, 44 ans, avenue de la gare.
Valette, Gabrielle, veuve Couderc, 75 ans, à l'hospice.
Oulières, Marie, épouse Espéret, 64 ans, rue Brives, 14.
Pendaries, Jean, cultivateur, 70 ans, rue St-Urcisse, 5.
Repain, Suzanne, 7 mois, rue Ste-Claire, 12.
Besse, Jeanne, 80 ans, veuve de François Bris, rue de la Banque, 6.
Tufals, Marie, veuve de Jean Taverlie, 80 ans, rue St-Urcisse, 4.
Labrande, Jeanne, veuve de Jean Mauriès, 55 ans, épicière place de la Meici.
Grégoire, Pierre, cultivateur, 76 ans, rue Nationale, 71.
Bru, Justine, épouse de Jean Audhuy, 58 ans, hospice.
Cambou, Eugène, 3 mois, rue St-James, 6.
Barriéty, Suzanne, 5 mois, rue de la Liberté, 8.
Rascouilles, Jeanne, 4 mois, aux Durands.
Cavalié, Pierre, 31 ans, à l'hospice.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 5 et 6 octobre

Le Cœur et la Main, pas redoublé Lecoq.
Ah ! vous dirais-je maman ! Duvergès.
Air varié pour flûte
Dolorès, valse Waldteufel.
Gillette de Narbonne, polka Audran.
De 4 à 5 heures

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des **Grands Magasins du Printemps de Paris** que nous publions aux annonces.

FAITS DIVERS

Le triple assassinat de Bleye

Montauban, 3 octobre.

A deux heures de l'après-midi, le parquet a été prévenu par dépêche qu'on avait signalé l'assassinat du côté de Montech, et qu'on craignait qu'il ait déjà gagné la vaste forêt de ce nom.

Les magistrats sont aussitôt partis pour aller examiner sur les lieux la meilleure tactique à suivre pour opérer une battue.

Tous les gendarmes disponibles à la caserne de Montauban ont reçu l'ordre de se rendre dans la forêt de Montech et de faire des recherches, de concert avec les gardes.

L'opinion générale est qu'il sera difficile de déloger Longueville des fourrés épais qui couvrent cette forêt et en rendent l'accès très difficile. Seule, la troupe pourrait obtenir le résultat souhaité si un ou deux bataillons allaient faire quelques exercices sous bois.

L'autorité militaire consentira-t-elle à prêter son concours à l'œuvre de la justice ?

Longueville est enfant naturel. Il naquit à Castelnau (Lot), où sa mère était en service.

Montauban, 3 octobre.

Cette nuit a eu lieu une véritable chasse à l'homme.

L'homme battu avait été organisé pour s'emparer de Longueville, l'auteur du triple assassinat commis à La Française, qui avait été vu hier soir aux environs de Montauban, mais toutes les recherches sont restées infructueuses.

Cependant on ne désespère pas d'opérer, dans la matinée, la capture de l'assassin. Toute la population, que ce crime a exaspérée, attend impatiemment l'arrestation du coupable.

Evasion d'un forçat

Le dernier courrier de Nouméa vient de signaler l'évasion d'un nommé Abdelkader-Bel-Aïd, détenu sous le numéro 18,892 né en 1855 au Douar el-Hanatra, province d'Alger.

Cet individu avait été condamné le 7 juin 1890, par la Cour d'assises d'Oran, à quinze ans de travaux forcés pour vols qualifiés.

Abdelkader-Bel-Aïd a profité de ce qu'il était employé à la corvée dite « du Temple de Nouméa » pour mettre son projet à exécution.

Le Ministre de l'Intérieur, avisé de cette évasion, en a immédiatement informé la Préfecture de police, qui a transmis aux commissaires de police et aux agents de la Sûreté le signalement du fugitif.

VITICULTURE

Procédés pour détruire la moisissure des futailles

Rien ne désole davantage les vignerons, les entrepositaires de vins et même les simples consommateurs soucieux du bon état de leur cave et de leur hygiène, que la présence, dans les futailles, des moisissures qui en infectent profondément le bois. Le journal la *Distillerie française* indique, pour y remédier, deux recettes que nous relatons volontiers. La première recette, dans laquelle nous trouvons scientifiquement en germe le procédé d'assainissement Hermitte, consiste à verser par l'ouverture de la bonde du tonneau contaminé les produits suivants, pour un tonneau de 225 litres de capacité : sel de cuisine 40 grammes, peroxyde de manganèse en poudre 40 grammes, acide sulfurique concentré 40 grammes, et un litre d'eau bouillante. Une fois ce mélange fait, ce qui produit du chlore, on assujettit la bonde, on agite un peu le fût, puis on le laisse en repos pendant trois ou quatre heures. On ouvre alors la bonde et l'on rince à grande eau, à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'elle ressorte bien claire et sans odeur. Si le fût est ou plus petit ou plus grand, on diminue ou on augmente proportionnellement la quantité des matières employées.

Un autre procédé qui a donné de très bons résultats est celui-ci : on verse un peu d'eau froide dans le fût, on introduit une chaîne en fer par la bonde et on agite vivement en tous sens pour envelopper la couche de moisissure qui recouvre le bois, puis on vide le fût, on verse une infusion bouillante de farine de moutarde et on agite de nouveau pour recommencer encore trois ou quatre fois, jusqu'à complet refroidissement. On rince alors avec de l'eau de chaux, puis à l'eau chaude et à l'eau froide. 100 grammes de farine suffisent largement pour un fût d'un hectolitre. Les moisissures les plus obstinées ne résistent pas, à ce que nous affirment les praticiens, à l'application de ce véritable sinapisme.

Variétés

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Si les assurances sur la vie entrent difficilement dans nos mœurs, il n'en est pas de même des assurances contre l'incendie qui fait partie, à l'heure qu'il est, des dépenses annuelles que s'impose tout propriétaire soucieux de ses intérêts. Les questions que les Compagnies d'assurances donnent à juger chaque année, sont fort nombreuses ; il suffit de parcourir le rôle du tribunal de la Seine, pour reconnaître que les hommes d'affaires ont peu de meilleurs clients. En province, les procès de cette nature sont plus rares ; on peut dire, cependant, qu'il n'existe pas un tribunal qui n'ait eu à s'occuper d'assurances et qu'il y en a même peu qui n'aient été appelés à se prononcer sur quelques-unes de ses subtilités juridiques, que les Contentieux de Compagnies sont si habiles à soulever. Ce n'est pas de la solution de l'un de ces hauts problèmes sur lesquels palissent tant de têtes chauves, que je veux vous entretenir aujourd'hui, mais d'une bonne petite question toute simplette, absolument pratique et dont il importe de faire connaître la solution à beaucoup de braves gens qu'elle peut intéresser. La voici : la surprime d'assurance que je suis obligé de payer à ma Compagnie parce que j'ai un voisin qui exerce une industrie considérée par elle comme aggravant les risques d'incendie, m'ouvre-t-elle un recours contre ce voisin ? ou d'autres termes, puis-je lui dire : c'est le voisinage de votre industrie qui me vaut ce surcroît de dépenses ; sans vous je serais assuré et cela me coûterait moins cher. Vous me devez des dommages-intérêts, qui seront pour moi la représentation du montant de la surprime qui m'est imposée par votre fait.

C'est avec cette netteté que s'est posée la question le 14 novembre dernier, devant le tribunal de Cahors. Il s'agissait d'une scierie mécanique adossée à une maison d'habitation dont le propriétaire était dans l'alternative ou de ne pas être assuré contre les risques de l'incendie ou de payer une surprime de soixante-quinze francs environ à sa scie. Ne pas assurer son immeuble avec un tel voisinage est imprudent ; de plus, payer en primes annuelles à une Compagnie

soixante-quinze francs de plus qu'on ne payait parce qu'un industriel est venu s'installer à proximité avec une machine à vapeur, est non seulement gênant, mais conduit sans beaucoup d'efforts à penser que la charge de cette surprime est la conséquence directe et immédiate d'une telle installation. De là à faire supporter par l'industriel le montant de la surprime, il n'y a qu'un pas et le tribunal civil de Cahors, le premier en France, croyons-nous, vient de le franchir. Et il l'a fait, disons-le tout de suite, avec une logique qui nous paraît inattaquable :

« Attendu que X... a évidemment agi dans la « limite de son droit ;

« Qu'il ne saurait être privé par le fait de son « voisin du droit, de s'assurer et que de plus, s'il « était obligé d'attendre pour se plaindre qu'un « incendie se produisit dans son immeuble, il « courrait le risque de ne pouvoir pas prouver « que l'incendie avait été communiqué par la « maison voisine et de se trouver en face d'un « débiteur qui ne serait pas en mesure de répondre « du préjudice causé par sa faute. »

L'adversaire faisait, en effet, plaider que le préjudice n'étant pas actuel, n'étant pas né, comme on dit au Palais, l'action dirigée contre lui n'était pas recevable. « De quoi vous plaignez-vous ? où est le préjudice ? votre action « manque de base. Si, par hasard, mon usine « communique le feu à votre immeuble, vous « pourrez alors vous adresser à moi, mais, de « grâce, n'exploitez pas une éventualité qui probablement ne se produira jamais. En attendant, j'exerce un droit sous ma responsabilité. « S'il vous plaît de souscrire aux exigences d'une « Compagnie d'assurance que je ne connais pas, « cela est votre affaire, mais comment voulez-« vous que je paie, moi, le montant d'une sur-« prime que je n'ai pas été appelé à discuter et « que j'en veux même discuter à l'heure qu'il est, « puisque la Compagnie n'est pas en cause ? »

L'autorisation de la part de l'administration de fonder un établissement dangereux ou insalubre comporte toujours réserve des droits des tiers : c'est un principe, et la liberté de l'industrie n'a rien à voir en l'espèce. Il ne s'agit pas non plus de la responsabilité et du règlement d'un sinistre ; la question posée est plus simple. Le fait par un industriel d'aggraver les risques d'incendie chez son voisin immédiat constitue-t-il un dommage et l'oblige-t-il à le réparer sous forme de dommages-intérêts, équivalant au montant de la surprime d'assurance que ce voisin est obligé de payer ? Le préjudice est certain, puisque la présence seule de cette machine à vapeur augmente les dangers d'incendie et oblige, par suite, le propriétaire voisin, soucieux de ses intérêts à déclarer cette situation à sa Compagnie d'assurances. Le préjudice, il est facile de le mesurer : il est exactement du montant de la surprime imposée ; c'est donc une somme égale au montant de cette surprime annuelle qui sera allouée au demandeur et cela aussi longtemps que la présence du risque entraînera le maintien de la surprime.

Quant à l'objection tirée de ce que l'industriel n'a été appelé à discuter avec la Compagnie d'assurances, elle tombe d'elle-même si on remarque que les Compagnies de tout repos, les six principales par exemple, prévoient les mêmes cas d'aggravation du risque d'incendie et ont un tarif identique. Il n'y avait donc pas à discuter de ce côté-là et la présence au procès de la Compagnie d'assurances était sans intérêt. J. P.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

- Toutes Opérations de Banque, notamment :
- Comptes de dépôts de Fonds à intérêts, avec ou sans service de Chèques ;
 - Chèques directs et Virements, paiements télégraphiques ou non ;
 - Dépôts de Fonds remboursables à échéance fixe, à intérêts variables suivant la durée des dépôts ;
 - Ordres de Bourse en France et à l'Étranger ;
 - Placements de Valeurs, Avances et Opérations sur Titres ;
 - Souscriptions ; Garde de Titres ; Garantie contre le remboursement des titres cotés au-dessus du pair et contre les risques de non vérification des tirages ;
 - Escompte et Encaissement de Coupons français et étrangers ;
 - Escompte et Encaissement d'Effets de commerce, Factures et Reçus sur la France et l'Étranger ;
 - Crédits documentaires ; Avances sur Marchandises et sur connaissements ;
 - Billets de Crédit circulaires et Lettres de crédit sur la France et l'Étranger ;
 - Renseignements divers ; Services de Correspondant ; Assurances, etc.
- La Société a 198 Agences et Bureaux en France, une Agence à Londres et des Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

Expulsions du corps toutes les acories qui s'y sont amassées, expulsions la bile qui nous rend si grincheux, expulsions de l'estomac et de l'intestin toutes ces mauvaises matières qui nous gênent dans leur bon fonctionnement, expulsions toutes ces causes de maladies, et pour cela prenons des Pilules Suisses, nous nous en trouverons bien.

LA RÉUNION INDUSTRIELLE AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL :

29, Rue de Richelieu, à Paris.

La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France ; elle reçoit directement les propositions. **FORTES REMISES.**

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

4^o Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^o Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n^o 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des Billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe rédoit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

VOYAGE D'EXCURSION

AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosporden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 45 francs. — 2^e classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêter à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 % du prix des billets.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduite de 40 %/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

BAINS DE MER DE L'OcéAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Poulguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimper (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 %/0 en 1^{re} classe, de 35 %/0 en 2^e classe et de 30 %/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 %/0 du prix du billet.

Exceptionnellement : Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimper, Rosporden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deçà.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres des dites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 %/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Bibliographie

SUCCÈS DU PIANO

- Anthiome (E.). *Chant du Pâtre* (très facile)..... 1
 - Broustet (E.). *Kitka*, mazurka russe (moyenne force)..... 2
 - Cressonnois. *Baby*, quadrille sur des rondes enfantines (facile)..... 1.70
 - Lacome (P.). *Berceuse* (moyenne force)..... 1.35
 - Maraval (J.). *Ce que raconte le moulin* (facile)..... 1
 - Pessard (E.). *Mlle Carabin*, valse (moyenne force)..... 2
 - Pfeiffer (G.). *Sérénade de Chérubin* (difficile)..... 1.35
 - Rougnon (P.). *Danse hongroise* (moyenne force)..... 1
 - Salomé (Th.). *Menuet* (très facile)..... 1
 - Salvayre (G.). *Sommeil de la poupée* (moyenne force)..... 1.70
 - Serpette (G.). *La Garnd russe*, marche (moyenne force)..... 2
 - Wittman (G.). *Marche du Figaro* (moyenne force)..... 1.70
- Pour recevoir franco, adresser commandes et mandats à Paul DUPONT, 4, rue de Bouloi, Paris.

GRANDES

PÉPINIÈRES BEAUJOLAISES

84,289 mètres carrés, plantés en greffages franco-américains, comprenant toutes variétés de vignes connues.

Ecrire dès aujourd'hui pour les commandes à M. Ch. DECHARPE, propriétaire-viticulteur, au château du Bonjon, à Saint-Vérand, (Rhône). Le catalogue sera envoyé franco sur demande à partir du 31 août.

On demande de bons courtiers dans tous les départements et à l'Étranger.

J. BOYER, 90 William Street, Londres, N. W. donne les meilleurs prix pour marrons et châtaignes de toute provenance. Regoit à commission et traite à prix ferme. Faire des offres de suite. Pressé.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

LA MARQUE DE FABRIQUE

ci-contre

et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur

COUVERTS CHRISTOFLE
ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

CHRISTOFLE & C^o
MANUFACTURE A PARIS, 56, RUE DE BONDY

Représentants dans toutes les villes de France et de l'Étranger. Nos représentants à Cahors, sont MM. Mandelli, père et fils, horl.-bijoutiers. — Envoi franco du Catalogue.

DEUX GRANDS PRIX
à l'Exposition Universelle 1889

DEMANDEZ chez tous les **LIBRAIRES**

et à l'Imprimerie Layou, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche DU LOT

VIN DE VIAL

LACTO PHOSPHATE - VIANDE - QUINA

Aliment physiologique complet

Anémie — Convalescence

Perles des forces — Langueur — Inappétence

Parfaitement dosé et assimilable, le *Vin phosphaté de Vial* est un stimulant puissant de la nutrition. D'une efficacité certaine, il est le reconstituant général de toutes les affections débilitantes.

Pharmacie **VIAL**, rue Victor-Hugo, 14, LYON et toutes pharmacies.

PARIS

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS !!!

GUERISON prompte et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, gerçures, maladies de la peau, plaies de toutes natures. Réparation exacte du poil par le *vrai Réparateur* TRICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec indication. Se défier des contrefaçons. — Exiger le *vrai Réparateur* TRICARD, dit aussi *réparateur* J. B. A. T. connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

FÉLIX ALCAN, Editeur, 108, Boulevard Saint-Germain, PARIS

DICTIONNAIRE DE MÉDECINE

par les D^{rs} E. BOUCHUT et A. DESPRÈS

Sixième Edition au courant des derniers Progrès de la Science.

1 magnifique volume de 1630 pages in-4^o sur 2 colonnes, avec 1000 gravures dans le texte

Indispensable aux Familles

PRIX : BROCHÉ, 25 FR. ; — RELIÉ, 30 FR. Franco contre Mandat.

POUR AMÉLIORER

BOTAGES SAUCES, RAGOUTS, VÉGÉTAUX, et toutes sortes de METS.

ET POUR CONFECTIONNER RAPIDEMENT

UN BOUILLON DÉLICIEUX ET ÉCONOMIQUE

PRENEZ VÉRITABLE

EXTRAIT DE VIANDE

LIEBIG

EXIGER LA SIGNATURE : LIEBIG EN ENCRE BLEUE SUR L'ÉTIQUETTE

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints

Vitrierie

Faux bois

Marbre

Henri SÉGUY tous genres

Rue du Lycée, n^o 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

Le propriétaire-gérant : LAYOU.